

Date de publication

06 FEV. 2026

Assemblées Communautaires
Nîmes Métropole



Thématique	Année	Mois	N°
A-G	2026	01	028

DECISION

SERVICE/DIRECTION :
Administration générale

OBJET : Renouvellement de l'adhésion de Nîmes Métropole à l'association Intercommunalités de France (ex AdCF) pour l'année 2026

Le **PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-10
Vu les délibérations A-G2020-04-001, A-G2020-04-002 et A-G2020-04-003 du 16 juillet 2020 et les délibérations FIN2020-05-027, E-A2020-05-047, E-A2020-05-052, M-T2020-05-057 et M-T2020-05-058 du 21 septembre 2020 donnant délégation à Monsieur le Président dans le cadre de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat.

Vu la délibération n°AG-2003-03-29 du 27 mars 2003 du Conseil communautaire approuvant l'adhésion de Nîmes Métropole à l'association Intercommunalité de France, anciennement dénommée Association des Communes de France (AdCF),

Considérant que le point 20 de l'article 1er de la délibération n°AG-2020-04-001 adoptée au Conseil Communautaire du 16 juillet 2020, délègue au Président, au nom de la Communauté d'Agglomération, l'attribution relative au renouvellement de l'adhésion aux associations,

Vu la décision n°AG-2025-04-071 du 25 avril 2025 de renouvellement de l'adhésion de Nîmes Métropole à l'association Intercommunalités de France (ex AdCF) pour l'année 2025,

Considérant l'intérêt de Nîmes Métropole de poursuivre l'adhésion à l'association Intercommunalités de France,

Considérant qu'il s'agit de reconduire l'adhésion de Nîmes Métropole à cette association pour l'année 2026 et de procéder au paiement de la cotisation,

DECIDE

ARTICLE 1 : de renouveler l'adhésion de Nîmes Métropole, pour l'année 2026 à l'association Intercommunalités de France.

OBJET : Renouvellement de l'adhésion de Nîmes Métropole à l'association Intercommunalités de France (ex AdCF) pour l'année 2026

ARTICLE 2 : de verser au titre de l'année 2026 le montant (TTC) de l'adhésion annuelle de :

- 10 000.00 € (dix mille euros) à l'association Intercommunalités de France.

ARTICLE 3 : la dépense est inscrite au budget général de Nîmes Métropole.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions communautaires.

Fait à Nîmes, le 26 janvier 2026.

Le Président,
Franck PROUST



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Président d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Président vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourts citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.